



**DIRECTIVE
CONCERNANT
L'ASSIDUITÉ**

**Adoptée au conseil d'établissement
le 9 février 2016**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction

2. Constats

3. Fondements de la directive

4. Objectif de la directive

5. Cadre légal

6. Partenaires impliqués et leurs responsabilités

7. Motifs d'absences

8. Gestion des présences/absences

9. Mesures de responsabilisation

1. INTRODUCTION

Peu importe les directives mises en place à l'école, des jeunes continuent de s'absenter.

« Les suspensions de cours ou les retraits dus à des problèmes de comportement sont des mesures parfois nécessaires utilisées à l'école. Malheureusement, ces mesures ont pour conséquences d'augmenter la marginalisation d'un élève. L'élève qui a été exclu et qui revient à l'école, aura de la difficulté à changer l'image que l'école a de lui. »¹

« Les suspensions de cours ou les retraits sont des mesures utilisées qui augmentent la marginalisation d'un élève et qui diminuent ses chances de se réinsérer. (Bouchard, 1998). »²

2. CONSTATS

Suspendre un élève pour des absences non motivées accentue les absences du jeune et tend vers le décrochage.

Le parent et la direction se retrouvent à court de moyens devant l'absentéisme du jeune.

« Les absences répétées ont également pour conséquence d'augmenter les retards et les déficits dans les apprentissages, ce qui augmente à son tour la frustration et la démotivation. »³

Les punitions et les menaces

« Habituellement, l'adulte cherche par ces moyens à amener l'élève à augmenter son contrôle de lui-même. Pour qu'ils soient efficaces, il faut que les conditions suivantes soient respectées : la punition doit être ressentie comme déplaisante, liée à la faute et être acceptée. Elle n'a souvent d'effet que si l'élève reconnaît sa responsabilité. »⁴

3. FONDEMENTS DE LA DIRECTIVE

*3.1 La mission de notre école, telle que précisée dans le projet éducatif étant de favoriser la réussite éducative de **tous** les élèves, nous croyons que le premier critère favorisant cette réussite demeure la **présence assidue** de l'élève à tous ses cours.*

3.2 L'assiduité nous permet de développer deux valeurs de base du projet éducatif de l'école :

¹ CTREQ (Le centre de transfert pour la réussite éducative du Québec) Projet C-70 Pierre Potvin 2007-11-05
Absentéisme scolaire.

² Bouchard, P., 1998. Prévenir le décrochage : les pièges à éviter, les accommodements à trouver. *Vie pédagogique*, 107, 49-52.

³ CTREQ (Le centre de transfert pour la réussite éducative du Québec). Projet C-70 Pierre Potvin 2007-11-05
Absentéisme scolaire.

⁴ Audet, Danielle., Royer, Égide., 1993. Un guide d'intervention au secondaire, Ministère de l'Éducation, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

- ▶ *le plaisir d'apprendre et de réussir selon ses capacités;*
- ▶ *la rigueur.*

3.3 *Une présence assidue des élèves contribue à hausser de façon significative le taux de réussite et de diplomation dans des délais prévus.*

3.4 *À l'inverse, l'absentéisme est une source de démotivation pouvant conduire à l'échec et au décrochage scolaire.*

3.5 *L'assiduité est une valeur importante de notre société, de notre milieu scolaire, une habitude de travail essentielle et une règle de base exigée dans tous les milieux.*

4. OBJECTIF DE LA DIRECTIVE

Valoriser l'assiduité des jeunes de l'école secondaire Serge-Bouchard.

« Rendre l'expérience scolaire de ces élèves à risque plus intéressante. Mettre l'accent sur faire vivre des expériences stimulantes. Plus de satisfactions « dans la balance » que de frustrations. »⁵

« Les interventions, dites préventives, sont celles qui sont couramment utilisées dans le milieu scolaire auprès de tous les élèves, qu'ils présentent ou non des troubles du comportement. Elles sont appelées préventives parce qu'elles permettent d'éviter l'apparition ou l'aggravation de difficultés comportementales chez un jeune. »⁶

5. CADRE LÉGAL (articles tirés de la loi 180 – Loi sur l'instruction publique)

ARTICLE 14 – FRÉQUENTATION OBLIGATOIRE

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR

⁵ CTREQ (Le centre de transfert pour la réussite éducative du Québec). Projet C-70 Pierre Potvin 2007-11-05 Absentéisme scolaire.

⁶ Audet, Danielle., Royer, Égide., 1993. Un guide d'intervention au secondaire, Ministère de l'Éducation, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

6. PARTENAIRES IMPLIQUÉS ET LEURS RESPONSABILITÉS

6.1 ÉLÈVE

Dans le but de favoriser sa réussite scolaire, l'élève :

- ▶ *se présente à tous ses cours et est ponctuel;*
- ▶ *se rapporte au bureau des surveillantes ou à l'administration et signale son problème en cas de malaise durant sa présence à l'école;*
- ▶ *peut quitter l'école durant les heures de cours s'il a obtenu l'autorisation du parent;*
- ▶ *prend entente avec ses enseignants pour toute reprise de tests ou d'examens lors d'une absence motivée seulement.*

6.2 PARENTS

Dans le but de favoriser la réussite scolaire de leur enfant, les parents :

- ▶ *s'assurent que leur enfant fréquente l'école de façon assidue;*
- ▶ *informent l'école, la journée même ou avant, d'une absence prévue pour leur enfant et précisent le motif par téléphone au 418 589-1301, poste 3331;*
- ▶ *respectent les motifs jugés acceptables par l'école pour motiver une absence;*
- ▶ *communiquent avec l'école dès qu'ils apprennent que leur enfant s'est absenté;*
- ▶ *motivent ou non une absence lorsqu'ils sont informés par l'école pour une absence de leur enfant;*
- ▶ *s'assurent de faire un retour d'appel lorsqu'un message vocal leur est laissé.*

6.3 ÉCOLE

Dans le but de favoriser la réussite scolaire de l'enfant, l'école :

- ▶ *suscite et maintient l'intérêt chez les élèves tout au long de l'année scolaire;*
- ▶ *fait connaître sa directive concernant l'assiduité à tous les partenaires concernés (personnel de l'école, parents, élèves);*
- ▶ *se donne des modalités de gestion des présences (cueillette, compilation et suivi);*
- ▶ *identifie et applique des mesures de responsabilisation pour des absences non motivées telle la note de zéro s'il y avait des tests ou des évaluations lors de cette absence.*

7. MOTIFS D'ABSENCES

7.1 MOTIFS ACCEPTABLES

- ▶ *une maladie ou un accident justifiant une absence;*
- ▶ *une mortalité d'un proche;*
- ▶ *une convocation d'un tribunal;*
- ▶ *des activités reconnues par l'école (sportive, culturelle ou autres);*
- ▶ *un voyage ou sortie parental(e) planifié(e) et ayant été signalé(e) à l'école;*
- ▶ *un rendez-vous médical ou spécial;*
- ▶ *un examen pour le permis de conduire (avec pièce justificative);*
- ▶ *un événement hors de contrôle et jugé comme force majeure par l'école.*

7.2 MOTIFS NON ACCEPTABLES

- ▶ *le travail à temps partiel (rémunéré ou bénévole);*
- ▶ *ne pas avoir le goût d'aller à l'école;*
- ▶ *le fait de s'être levé en retard;*
- ▶ *l'usage répétitif du motif « maladie »;*
- ▶ *demande et recherche d'emploi;*
- ▶ *préparation d'un examen ou de travaux scolaires;*
- ▶ *temps de repos additionnel (retour de voyage, activité, sortie éducative);*
- ▶ *un volet d'un programme d'étude jugé acquis par l'élève ou le parent (exemple : compétence acquise en natation dans le cadre du cours d'éducation physique);*
- ▶ *pour les élèves doubleurs : s'absenter d'un cours réussi l'année précédente.*

8. GESTION DES PRÉSENCES/ABSENCES

8.1 À chaque période de cours, un relevé d'absences est complété par les enseignants.

8.2 Une fois par jour, à la 4^e période, la cueillette des absences est faite par les surveillantes d'élèves. Pour les périodes 1, 2 et 3, les relevés sont déposés par les enseignants au pigeonier prévu à cet effet.

8.3 Les surveillantes procèdent à la saisie des données sur une base continue.

8.4 Les surveillantes effectuent l'appel aux parents qui n'ont pas signalé une absence de leur enfant.

8.5 Les enseignants vérifient la justification ou non des absences de leurs élèves.

8.6 Un intervenant de l'école fait un bilan individuel des présences/absences à des temps variables dans l'année (semaine, cycle, mois).

9. MESURES DE RESPONSABILISATION

Dans le but de sensibiliser le parent à l'importance de la fréquentation scolaire pour son enfant, les moyens utilisés seront déposés sur le Portail de l'école dans la communauté Parents.

9.1 EFFET POSITIF

Pour créer un effet positif chez les jeunes, les moyens suivants seront pris en considération :

- ▶ *thermomètre par niveau pour afficher le pourcentage des élèves présents;*
- ▶ *projection de vidéos sur des thématiques tels la persévérance, la motivation, les moyens de réussir;*
- ▶ *capsules d'informations (Saviez-vous que...) publicisées sur les téléviseurs et à l'interphone;*
- ▶ *au son de la cloche, par l'entremise de la radio-étudiante, susciter le plaisir de retourner en classe (slogan de motivation et musique énergisante).*

Tâches de l'intervenant :

- ▶ *lecture des présences/absences;*
- ▶ *mise à jour des thermomètres de niveau;*
- ▶ *tournées de classes inattendues pour maintenir, motiver, améliorer et mousser l'assiduité chez les élèves;*
- ▶ *élaboration de capsules d'information.*

9.2 MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES

En vue d'aider des parents et des élèves aux prises avec des difficultés particulières concernant l'assiduité, l'école offrira des mesures ou des services d'aide selon les besoins de l'enfant avec la collaboration des intervenants scolaires concernés pour soutenir le parent et l'élève dans un processus de résolution de problème.

Tâches de l'intervenant :

- ▶ *rencontre individuelle : élève et intervenant responsable de l'assiduité;*
- ▶ *communication avec les parents;*
- ▶ *transmission d'informations et de recommandations si l'absentéisme perdure :*
 - *référer un service particulier;*
 - *élaborer un plan d'intervention avec la direction et les parents;*
 - *signaler à la direction de la protection de la jeunesse;*
- ▶ *signer un contrat scolaire.*